

# CONSEIL DES GOUVERNEURS

Dossier d'information et de candidature



COLLÈGE  
AURORA  
COLLEGE

# AMBITION, MISSION ET VALEURS

## AMBITION

Grâce à la transformation du Collège Aurora en une université polytechnique, nous établirons une université pour la population du Nord, qui aura ainsi accès à des occasions équitables de formation, conçue pour lui permettre de développer son plein potentiel.

## MISSION

Faire preuve de leadership dans la réalisation de programmes de formation et de recherche pertinents et utiles, fondés sur des liens solides avec les terres, les traditions, les collectivités et les résidents du Nord.

## VALEURS



### RESPECT

Nous nous soucions les uns des autres et favorisons les relations basées sur la confiance, le respect et l'équité. Nous respectons notre prochain ainsi que la terre, l'eau, l'air et les espèces sauvages.



### INCLUSION ET DIVERSITÉ

Nous encourageons une culture d'équité et d'inclusion qui souligne les différentes façons d'être, d'agir et d'apprendre.



### INNOVATION

Nous encourageons et cultivons la pensée novatrice, la découverte continue et l'expression créative.



### ACINTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE

Nous adhérons à des normes de comportement éthique élevées et assumons la responsabilité de nos actes. Nous reconnaissons et protégeons le droit de chacun d'accéder au savoir, peu importe la forme qu'il revêt.

# RÔLE DU CONSEIL

La Loi sur le Collège Aurora a été récemment modifiée et a donné lieu à un nouveau système de gouvernance tricaméral qui aidera le Collège Aurora à devenir de plus en plus efficace et durable. Grâce à ce nouveau système de gouvernance, le Collège Aurora sera mieux placé pour identifier les besoins des Ténois et y répondre.

Le nouveau système de gouvernance du Collège Aurora comprend trois organismes qui, ensemble, régissent le Collège, sans lien de dépendance avec le gouvernement. Ces organismes incluent le Conseil des gouverneurs (le Conseil), le Conseil pédagogique et le Conseil des détenteurs du savoir traditionnel. Ensemble, ces trois organismes prennent des décisions et formulent des recommandations en matière d'orientation stratégique, d'activités du Collège, d'études universitaires et de recherche.

La responsabilité globale du Conseil est d'établir et améliorer l'ambition à long terme du Collège Aurora. Le Conseil est chargé de surveiller et de piloter la mise en œuvre réussie de l'ambition, de la mission et des valeurs du Collège.

Le Conseil est responsable de la supervision du Collège, en ce qui a trait aux installations, aux finances et à la gestion des risques. Le Conseil attribue la responsabilité de la gestion quotidienne de l'établissement au Président.

Le Conseil joue un rôle d'intermédiaire entre l'établissement et le ministre. Il orientera également l'institution de manière à répondre à la fois à ses besoins uniques et au public qu'elle sert.



# COMPOSITION ET COMPÉTENCES DU CONSEIL

## COMPOSITION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

**Le Conseil disposera d'un minimum de 14 membres. Ces membres comprendront :**

- Un membre du personnel enseignant nommé par le personnel enseignant
- Un membre du personnel non enseignant nommé par le personnel non enseignant
- Un étudiant nommé par le ou les conseils étudiants
- Dix membres recommandés par le Conseil des gouverneurs - cinq doivent être des résidents autochtones des TNO, et le Conseil doit satisfaire les compétences prescrites ci-dessous Any other members that the Minister believes would promote the prescribed competencies.
- Le président du Collège Aurora est un membre du Conseil sans droit de vote

## COMPÉTENCES DU CONSEIL RÉGIÉS PAR LA LOI

Un conseil axé sur les compétences aura les connaissances, les aptitudes et l'expérience requises pour s'assurer que le Collège Aurora demeure efficace et durable. La sélection des membres sera basée sur les compétences décrites ci-dessous. Chaque membre n'est pas tenu de posséder toutes les compétences, mais chacun peut apporter une ou deux compétences différentes.

- Adhésion à un conseil d'administration
- Leadership de grandes organisations
- Planification financière
- Gestion des installations
- Éducation postsecondaire
- Travaux de réconciliation
- Connaissance des collectivités petites ou éloignées
- Développement économique du Nord
- Développement social du Nord
- Politique publique

Les compétences sont établies en vertu de la Loi sur le Collège Aurora par le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Elles sont révisées tous les quatre ans par le Conseil pour veiller à ce qu'elles reflètent bien les besoins de l'établissement.

# LE MEMBRE IDÉAL DU CONSEIL

**Arriver préparé :** Participer aux réunions du Conseil, les préparer, et prendre uniquement des décisions éclairées.

**Prendre en charge des projets et des tâches :** Entre les réunions, les membres du Conseil doivent tout mettre en œuvre, de manière raisonnable, pour assurer que le travail du Conseil du Collège Aurora est réalisé.

**Accorder la priorité à la communauté du Collège Aurora :** Nous devons agir dans le meilleur intérêt de la communauté du Collège Aurora. Les intérêts personnels ne doivent pas vous influencer lorsque vous prenez une décision en tant que membre du Conseil.

**Mettre en avant les questions :** Capacité et volonté de soulever des questions et des enjeux potentiellement controversés afin d'encourager le dialogue et la résolution.

**Éviter les conflits d'intérêts :** Il ne doit y avoir aucun conflit d'intérêts réel ou perçu quant à la responsabilité des membres du Conseil vis-à-vis de l'organisation.

**Respecter la confidentialité :** Nous devons maintenir la confidentialité de tous les renseignements non publics (comme les détails de certaines ressources humaines ou discussions liées au contrat).

**Les autres aptitudes interpersonnelles qui profiteront au Conseil des gouverneurs incluent :**

- Niveau élevé de normes éthiques et d'intégrité, en permanence;
- Jugement avisé;
- Appréciation des responsabilités envers le public;
- Capacité à se montrer flexible, adaptable et enclin à tenir compte des autres opinions;
- Capacité à faire preuve d'une perspective globale sur certaines questions;
- Aptitude à travailler au sein d'une équipe;
- Solides capacités de raisonnement.

# PROCESSUS DE NOMINATION

**Le Conseil actuel formule des recommandations au ministre sur la personne à nommer en fonction des compétences prescrites. Ce faisant, le Conseil doit identifier :**

- Les compétences prescrites que les personnes recommandées possèdent;
- Un ordre de priorité pour les membres recommandés qu'ils souhaiteraient voir nommés au Conseil.

## FACTEURS INFLUENTS

**Lors de la nomination des membres du Conseil, on prendra en considération :**

- Les façons d'être, d'apprendre et de faire des peuples autochtones, lorsque l'on compare les aptitudes des personnes dans chacune des compétences;
- Le fait que la composition du Conseil reflète les valeurs, histoires et peuples à la fois uniques et variés des Territoires du Nord-Ouest.

## SÉLECTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET NON ENSEIGNANT

Le personnel enseignant et non enseignant sera choisi par ses pairs au moyen d'un processus démocratique qui sera décrit par le Collège Aurora.

## NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le commissaire choisira, sur avis du Conseil exécutif, le président du Conseil des gouverneurs du Collège Aurora parmi les membres nommés.

## NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT

Le Conseil choisira le vice-président parmi les membres nommés.

# À PROPOS DU COLLEGE AURORA

Le Collège Aurora est un petit établissement d'enseignement postsecondaire situé aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) du Canada, et sur le point de devenir une université polytechnique. Si vous êtes nommé en tant que membre du Conseil, vous jouerez un rôle important en vue de façonner l'avenir de l'établissement, et la croissance globale de l'enseignement postsecondaire aux TNO.

Pendant plus de 50 ans, le Collège Aurora a offert des programmes d'études et de recherche de qualité aux résidents des Territoires du Nord-Ouest et d'ailleurs depuis nos trois campus et 21 centres d'apprentissage communautaires, répartis sur les 1,4 million de kilomètres carrés que représentent les Territoires du Nord-Ouest.

En tant qu'unique établissement d'enseignement postsecondaire aux Territoires du Nord-Ouest, nous nous efforçons de satisfaire les demandes du marché du travail actuel et futur. Nous faisons notre possible pour aider les étudiants à atteindre leurs objectifs scolaires, afin qu'ils puissent contribuer à l'économie du savoir en pleine croissance dans le Nord. Nous encourageons et invitons nos étudiants à être motivés et à continuer d'apprendre tout au long de leur vie.

Le Collège Aurora s'engage à promouvoir l'excellence et une culture d'amélioration continue. Dans ce but, nous nous transformons en une université polytechnique qui intègre une nouvelle capacité dans les domaines de l'enseignement et la recherche. Elle servira de plateforme pour l'expansion et le développement continu de l'établissement. La transformation est une perspective passionnante qui affectera tout l'établissement et qui constitue une occasion pour les membres du Conseil choisis d'apporter une contribution durable au développement social et économique du Nord.



## Statistiques du Collège :

- ~1 500 étudiants chaque année
- Population étudiante plus âgée - le groupe étudiant le plus nombreux correspond aux 25 à 35 ans
- La majorité des diplômés sont autochtones
- 7e au classement des 50 meilleurs instituts de recherche au Canada pour l'intensité de la recherche
- Plus de 250 chercheurs externes soutenus

# FOIRE AUX QUESTIONS

## À QUELLE FRÉQUENCE LE CONSEIL SE RÉUNIT-IL?

Une fois en place, le Conseil complet se réunira au moins quatre fois par an, dont au minimum une réunion en présentiel. Cependant, une fois que le Conseil est établi, les calendriers de réunion peuvent évoluer et d'autres réunions peuvent être nécessaires.

De plus, les comités du Conseil se réuniront plus fréquemment et les membres du Conseil seront tenus de contribuer aux comités.

## QUEL EST L'ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE TEMPS D'UN MEMBRE DU CONSEIL?

Les personnes qui songent à rejoindre le Conseil doivent se préparer à consacrer un équivalent de deux jours par semaine, quatre fois par an, pour se rendre aux réunions, et consulter la documentation du programme en préparation des réunions. De même, tous les membres du Conseil sont encouragés à participer au travail de comités, ce qui peut accroître l'engagement en matière de temps.

Les membres du Conseil reçoivent également des invitations aux événements du Collège Aurora, ce qui leur permet de profiter du côté social et cérémonial de la communauté du Collège Aurora. Le Collège est conscient que les membres du Conseil sont tenus par d'autres engagements et demandes sur leur temps, mais rappelle que la participation est encouragée.

## LES MEMBRES DU CONSEIL SONT-ILS PAYÉS?

Dans la réalisation des affaires du Conseil, qui incluent toute réunion du Conseil ou des comités, ainsi que toute tâche attribuée à un membre du Conseil, les membres recevront :

- 400 \$ pour chaque journée, y compris une journée de voyage, consacrée aux activités du Conseil
- 200 \$ pour chaque demi-journée, ou moins, consacrée aux activités du Conseil
- Le remboursement des frais de voyage sera identique à celui des employés du GTNO, tel que décrit dans le Manuel sur l'administration financière du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Pour soumettre votre nom et être pris en compte dans le processus de nomination, veuillez remplir la candidature ci-dessous et y joindre votre CV ou tout autre document soulignant vos connaissances, aptitudes et expériences.

**Pour obtenir de l'aide au sujet de cette candidature, veuillez communiquer avec le Collège Aurora au 867-872-7009 ou par courriel à [hmeacock@auroracollege.ca](mailto:hmeacock@auroracollege.ca).**

Veuillez noter que les personnes suivantes ne sont pas admissibles à devenir membres du Conseil :

- Les employés d'un ministère du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- Les députés de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest ou de tout autre territoire ou province;
- Les membres d'un conseil d'administration d'un gouvernement autochtone;
- Les députés au Parlement du Canada;
- Les membres de conseils municipaux;
- Les employés du Collège Aurora autres que le membre du personnel enseignant nommé par le personnel enseignant ou le membre du personnel non enseignant nommé par le personnel non enseignant.

## APPLICANT INFORMATION

<b>Date :</b>		
<b>Nom complet :</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Ville ou collectivité :</b>	<b>Province ou territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone à la maison :</b>	<b>Téléphone cellulaire :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Méthode de contact privilégiée :</b>		

# COMITÉS

Le Conseil dispose de quatre sous-comités. Il est demandé à tous les membres du Conseil de siéger à un comité. Veuillez indiquer votre préférence. Bien que les préférences soient prises en compte, veuillez noter que les membres se verront affecter à un comité dans le but d'assurer une représentation et un équilibre appropriés.

Comité	Oui	Non
Comité exécutif		
Comité de gouvernance		
Comité des audits et des finances		
Comité de planification et de reddition de compte		
Veuillez préciser si vous êtes intéressé par le rôle de président du Conseil des gouverneurs		

# COMPÉTENCES

Veuillez vérifier chacune des compétences que vous possédez ainsi que le niveau de connaissance ou d'expérience. Les descriptions des compétences figurent à l'annexe A du présent formulaire de candidature.

Compétence	Élémentaire	Intermédiaire	Advanced
<b>Adhésion à un conseil d'administration</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont de l'expérience en tant que membre du conseil d'administration d'un organisme ou d'un établissement.			
<b>Leadership de grandes organisations</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont dirigé des organismes en tant que membres exécutifs ou présidents d'un conseil d'administration pour un organisme ou un établissement.			
<b>Planification financière</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont de l'expérience en processus budgétaires ou planification financière pour un organisme ou un établissement.			
<b>Gestion des installations</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont de l'expérience dans la gestion des installations ou des constructions.			
<b>Enseignement postsecondaire</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont de l'expérience dans l'enseignement ou le leadership dans un établissement postsecondaire.			

<p><b>Réconciliation</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence comprennent la réconciliation comme étant un engagement envers des mesures concrètes et cohérentes pour traiter les préoccupations des Autochtones par le soutien et la défense des points de vue autochtones, des pratiques culturelles et des connaissances autochtones, pour susciter le changement à l'échelle individuelle et de l'établissement.</p>			
<p><b>Connaissance des collectivités petites ou éloignées</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont des connaissances et de l'expérience dans le développement des collectivités axées sur les besoins, les enjeux et les forces des collectivités petites ou éloignées.</p>			
<p><b>Développement économique du Nord</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont des connaissances sur les marchés du travail du Nord, le niveau de vie dans le Nord, la création d'emploi, l'investissement et le commerce dans le Nord.</p>			
<p><b>Développement social du Nord</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont des connaissances sur les moteurs d'une société durable, ainsi que de l'expérience en autonomisation des groupes marginalisés afin d'améliorer leur condition sociale et d'obtenir la place qui leur revient dans la société.</p>			
<p><b>Politique publique</b> - Les candidats qui possèdent cette compétence ont des connaissances et de l'expérience leur permettant d'identifier lorsqu'une politique constitue une solution appropriée à un problème, une compréhension du processus d'élaboration des politiques, ainsi que la capacité à examiner et évaluer les politiques et offrir des conseils et des directives.</p>			

# DÉCLARATION VOLONTAIRE D'APPARTENANCE À UN GROUPE DÉSIGNÉ

## Personne autochtone vivant aux TNO

Pour le suivi des candidatures, le terme Autochtone représente une personne qui est reconnue comme faisant partie « d'un des peuples autochtones du Canada » selon la définition de l'article 35 de la Loi constitutionnelle, 1982, qui précise également qu'aux fins de la Constitution, les « peuples autochtones du Canada incluent les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada ».

En tenant compte de la description ci-dessus :

Êtes-vous une personne autochtone vivant aux TNO?

Oui/non (entourez votre choix)

## RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Veillez apporter des détails relatifs à votre intérêt à siéger au Conseil des gouverneurs.

# DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

*Je comprends que j'ai la responsabilité de déclarer les obligations, engagements, relations ou intérêts concernant ma participation ou mon affiliation à un quelconque organisme qui pourraient créer un conflit, réel ou perçu, avec les intérêts du Collège Aurora. Avant de siéger au Conseil, et pendant la durée de leur mandat, les membres du Conseil doivent ouvertement divulguer tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu, dès que le problème est soulevé, et avant que le Conseil ou ses comités ne traitent le sujet concerné. En soumettant ce formulaire, je confirme qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts qui empêcherait ma nomination au Conseil, et que je divulguerais tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir à l'avenir, dans les plus brefs délais.*

**X**

---



COLLÈGE  
AURORA  
COLLEGE